

Hühnerhubelstrasse 79
CH-3123 Belp
Telefon 031 819 22 43
Telefax 031 819 62 24
E-Mail info@feuerschutz-messer.ch
Internet www.feuerschutz-messer.ch

Matériel sapeurs-pompiers
Machines pour entretien des tuyaux
Aménagement véhicules

Belp, le 3 octobre 2016

Attelage de transition – Oeillet sur rotule

1.) Homologation

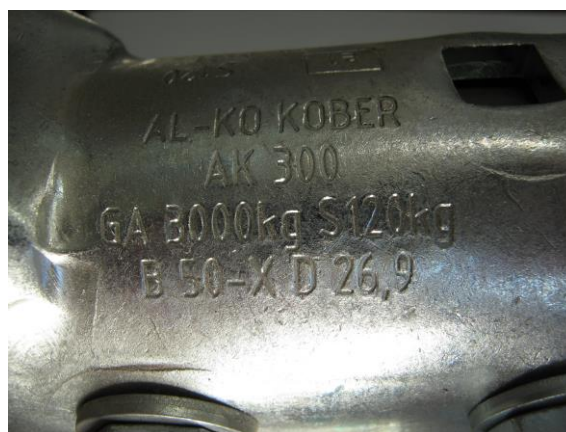
La directive 94/20/EG a été annulée le 1er novembre 2014 et remplacée par la directive ECE-R 55.

Nos attelages de transition ont été évalués en juillet 2016 par l'office de la circulation routière (OCRN) du canton de Berne ainsi que par l'office fédéral des routes (OFROU). **Sur la base de notre construction et les éléments utilisés pour cette dernière, nos attelages de transition correspondent aux nouvelles directives ECE-R 55.**



2.) Mise en place

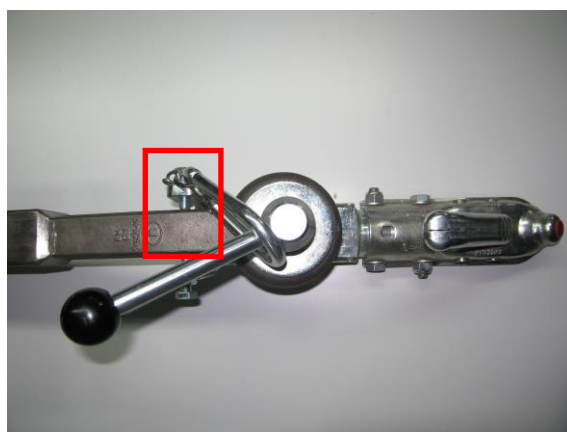
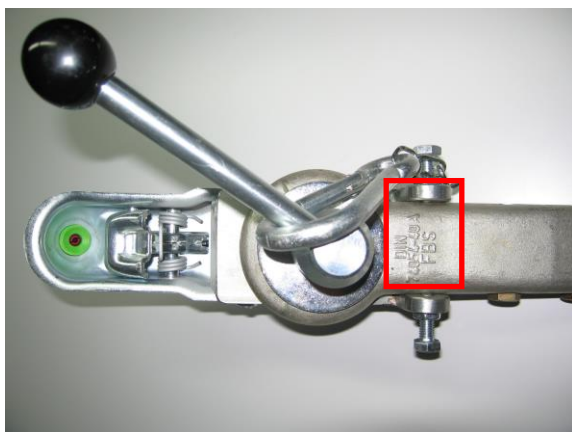
- Veiller à ce que l'attelage de transition corresponde aux poids max. de la remorque. Le poids total « GA » et la charge d'appui « S » ne doivent pas dépasser les données marquées sur la tête de l'attelage de transition.



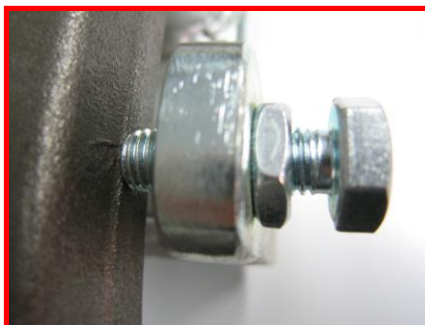
- Notre attelage de transition pour une remorque ayant un poids total de plus de 750kg est équipé d'une tête d'accouplement « GA 3000kg ». Toutefois, le moment autour de l'axe transversal du véhicule fait que l'attelage de transition ne peut être utilisé **que pour des remorques ayant un poids total de maximum 2'100kg.**
- Veiller à ce que les oeillets pivotants ne s'entortillent pas pendant les trajets.

3.) Montage

- Fixer l'attelage de transition à l'aide de la rondelle de centrage et la poignée tournante au timon d'attelage.



- Centrer de chaque côté l'attelage de transition avec les vis de réglage et les contre-écrous M10 (SW 17).



- Bien serrer la poignée tournante, la tirer un peu et la positionner de manière à ce que le mousqueton puisse être accroché à cette poignée. Retirer la poignée à nouveau et la tourner (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) jusqu'à ce que le mousqueton soit tendu avec la chaîne (c'est ainsi que la poignée est sécurisée contre un éventuel desserrage).

4.) Dispositions légales

OCR Art. 70, paragraphe 1

Avant le départ, le conducteur s'assurera que la remorque ou la semi-remorque est accouplée de manière sûre, que les freins et l'éclairage de celle-ci fonctionnent convenablement et qu'en marche avant, notamment dans les tournants, les véhicules ne peuvent se heurter.